



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 JUIL. 2012

ARRETE

portant règlementation du stationnement sur les voies de la commune

N° Départ : 618/2012/74/PM/ AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,
- Vu** la demande des services techniques en date du 09 juillet 2012

- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking de l'avenue Jean Moulin afin de faciliter les travaux de débroussaillage des berges du Gapeau,
- Considérant** que cette interdiction assurera une protection des biens et des employés de mairie qui effectueront les travaux de débroussaillage,

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking longeant le Gapeau sur l'avenue Jean Moulin à partir du Square du 19 mars 1962 jusqu'au virage.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur les trois places matérialisées situées à côté des conteneurs poubelles enterrés et des tris sélectifs.

Article 3 : Cette interdiction prendra effet le jeudi 12 juillet 2012 à partir de 07 heures jusqu'à 18 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le lundi 9 juillet 2012.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

